

By Revenu Pierre

# Marius Lacrouze Charnay-lès-Mâcon (71)

### **EHPAD - DOMUSVI**

## **NUMÉRO DE DOSSIER : 5657**

COORDONNÉES		
Résidence	Marius Lacrouze 15 rue Averroès 71850, Charnay-lès-Mâcon	
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com	
Cabinet de Syndic	DOMUSVI CONSEIL IMMOBILIER 46-48, rue Carnot 92150, Suresnes 01.57.32.54.18 zbelaidi@domusvi.com	
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	
Référence cadastrale	Section AN / n°195	

DÉTAILS DU BIEN VENDU		
Total HT	146 000 €	
Dont prix meubles anciens HT	600 €	
Dont prix honoraires HT	14 000 €	
Montant TVA	2 800 €	
Total TTC	148 800 €	
Frais Notaire	11 000 €	
Total acte en mains	159 800 €	
Rentabilité brute HT / HT	5.7 %	
Numéro copropriété	84	
Numéro d'exploitation	219	
Type de lot	T1	
Surface	27.45 m <sup>2</sup> Carrez	
Niveau / étage	2	
Balcon		
Parking	Non	
Classe énergie	С	

DONNÉES FINANCIÈRES			
Charges de copro non récupérables (annuel)	0€		
Fonds de travaux (annuel)	0€		
Taxe foncière (2024)	0€		
Dont TOM remboursée	0€		
COPROPRIÉTÉ			
Date de la dernière AG	09/04/2024		
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété		
Année de construction	2017		
DAT et livraison	26/05/2017		

DONNÉES D'EXPLOITATION		
Durée et début du bail	Ferme 11 ans et 11 mois - (01/10/2017 - 30/09/2029)	
Loyer annuel HT	8 321 €	
Mode d'indexation	Annuelle - EHPAD plafonné à 2%	
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu	
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605	
Classement de résidence de tourisme	non	
COMMENTAIRE		

Le loyer présenté ne comprend pas la taxe foncière (227 €) remboursée par le preneur. Au terme des 9 premières années de bail les charges d'honoraires de syndic basculent à la charge du bailleur (estimation 70 € /an). Il est prudent de prévoir 4 K€ HT pour le renouvellement du mobilier. Loyer après indexation au 01/01/2025. Les photos associées sont celles du bien.

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 18:18



Téléphone: 01.46.43.90.17

Mail: contact@investissementlmnp.com
Site: www.investissementlmnp.com